

Article 1 : ORGANISATION DU JEU

La **société NDN PARIS** (ci-après la « **Société Organisatrice** »), société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 675 000,00 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 360 341, dont le siège social se situe 5200 BD SULLY à BUCHELAY (ci-après la « **Société Organisatrice** » ou « **NEUBAUER Nissan** »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « UN ESSAI = UNE CHANCE DE GAGNER » (ci-après désigné le « **Jeu** »).

Le Jeu se déroule à compter du **1^{ER} septembre 2022** à 09h00 jusqu'au **31 décembre 2022** à 23h59.

Article 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par chaque participant du présent règlement et des principes du Jeu. En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux participants de s'abstenir de participer au Jeu. Tout contrevenant à un ou plusieurs des articles du présent règlement sera disqualifié et sera privé de la possibilité de participer au Jeu ainsi que de la possibilité de bénéficier de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner. Tout participant pourra, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, signifier son refus de participer au Jeu et annuler sa participation. Pour ce faire, il devra adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

NEUBAUER DISTRIBUTEUR NISSAN Jeu-Concours « **UN ESSAI = UNE CHANCE DE GAGNER** »
2 rue des Martinets 92500 RUEIL MALMAISON

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications à tout moment par la Société Organisatrice. Chaque modification prendra la forme d'un avenant qui sera publié dans les mêmes conditions que le présent règlement.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine ou Corse disposant d'un accès à internet (ci-après le « Participant ») à l'exception des membres de la Société Organisatrice, des sous-traitants impliqués dans le Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs). Le présent Jeu est limité à 1 (une) participation par personne. Toute participation en dehors des dates du jeu concours ne pourra être prise en compte. Les Gagnants (tels que définis ci-dessous) autorisent toute vérification concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées. Aucune personne

morale ne peut participer à ce Jeu. Toute fausse identité et/ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence. Toute falsification de nom, d'adresse postale pourra être poursuivie pénalement. La Société Organisatrice se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des participants.

ARTICLE 4 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La publication et le démarrage du Jeu seront annoncés par un message sur Le site internet de NEUBAUER Nissan. La Société Organisatrice s'engage à respecter l'égalité des chances entre tous les participants au Jeu. Toutefois, la Société Organisatrice ne peut pas être responsable des difficultés ou lenteurs d'accès du fait de la connexion à internet des Participants. Les Participants s'engagent à participer au Jeu de manière loyale, en ne recourant pas à des procédés leur permettant de contourner les restrictions du Jeu ou de modifier de manière frauduleuse les résultats du Jeu. Les participants s'interdisent de procéder à toute opération technique (telle que rétro-ingénierie, analyse du code source, etc.).

4.1 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant est invité à se rendre sur Le site internet de NEUBAUER Nissan et à réserver un essai à l'occasion du Jeu concours

4.2 : Mécanique du Jeu

Une fois sur la publication du Jeu, le Participant est invité réserver un essai pour tenter de remporter un des lots prévus.

4.3 : Détail des lots mis en jeu

Une trottinette électrique d'une Valeur de 500€, 3 cartes carburants TOTAL d'une valeur de 150€ et des kits hiver Nissan NEUBAUER

4.4 : Désignation des Gagnants

La désignation des Gagnants aura lieu le 15 janvier 2023 et sera effectuée par la Société Organisatrice dans les conditions définies ci-après : **tirage au sort** parmi les Participants respectant la mécanique du jeu (article 4.2). L'annonce de la fin du Jeu sera faite sur Le site internet de NEUBAUER Nissan.

Les Gagnants du Jeu seront contactés par appel téléphonique et SMS dans un délai maximum d'un (1) jour après la date de fin du Jeu. Les Gagnants doivent adresser leurs réponses directement par SMS afin de confirmer à la Société Organisatrice leur nom, prénom et adresse électronique dans un délai de quatre (4) jours après la réception du SMS. Les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Du seul fait de la participation au présent Jeu, chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses informations personnelles communiquées lors de sa participation au Jeu pour les besoins de la remise de sa dotation, sans que cette utilisation puisse ouvrir de quelconques droits ou rémunérations autres que la dotation remportée et ce à quelque titre que ce soit. L'absence de réponse du Gagnant au message l'informant de son gain dans le délai défini ci-avant, entraînera la nullité de l'attribution de la dotation. La Société Organisatrice ne serait être tenue pour responsable dans le cas d'une impossibilité à joindre le Gagnant par SMS. La Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer le gain à d'autres Participants grâce à un nouveau tirage au sort. Toute remarque concernant le jeu concours pourra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

NEUBAUER DISTRIBUTEUR NISSAN Jeu-Concours « **UN ESSAI = UNE CHANCE DE GAGNER** » au 5200 BD SULLY à BUCHELAY

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le présent règlement est mis à la disposition à titre gratuit des Participants sur Le site internet de NEUBAUER Nissan.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

Les éléments du Jeu sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice. En vertu des dispositions des Livres I et III du Code de la propriété intellectuelle, tout acte de reproduction ou de représentation des éléments composant le Jeu, en tout ou en partie, sans l'autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice est interdit et donnerait lieu à des poursuites devant les juridictions compétentes. Les marques citées sont la propriété de leur titulaire respectif. Chaque Participant reconnaît et accepte que sa participation au Jeu implique que les données à caractère personnel le concernant (son nom, sa ville de résidence et son image) puissent faire l'objet d'une diffusion dans le contexte du Jeu sur Le site internet de NEUBAUER Nissan , le Site NEUBAUER Nissan et les autres réseaux sociaux NEUBAUER Nissan pendant une durée d'un (1) an à compter de l'attribution de sa dotation, dans le monde entier eu égard au support qu'est Internet. Tous les droits d'exploitation sont cédés à la Société Organisatrice à titre gracieux. Pour toute autre utilisation ou toute diffusion sur un support autre que les Supports de participation au Jeu feront l'objet d'une autorisation par le Participant. Le

Gagnant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser, reproduire et diffuser son image et son nom aux fins de le publier sur Le site internet de NEUBAUER Nissan, le Site NEUBAUER Nissan et les réseaux sociaux NEUBAUER Nissan .Enfin, chaque Participant garantit à la Société Organisatrice la jouissance paisible des droits sur sa participation et garantit la Société Organisatrice contre toute réclamation ou action qui pourrait lui être adressée du fait de l'exploitation de ladite participation.

ARTICLE 7 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du Jeu sont les noms, prénom, et adresse postale des Participants. Les données à caractère personnel des Participants au Jeu sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du Jeu et notamment l'attribution des gains. Les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice lors de la participation au Jeu ne seront stockées et conservées que pendant la durée nécessaire à assurer le bon déroulement du jeu et dans une limite d'1 (un) an à compter de la date de participation. Conformément à l'Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 et au regard de la nature de ces données, la Société Organisatrice s'engage à conserver et traiter les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du Jeu avec un niveau de sécurité approprié et conforme aux standards de la profession. Il est entendu que la Société Organisatrice peut être contrainte par une disposition législative, réglementaire ou par décision de justice émanant d'une autorité administrative ou judiciaire à divulguer les données à caractère personnel des Participants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre. Conformément à l'article 40 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les Participants au Jeu bénéficient auprès de la Société Organisatrice du droit de demander que les données à caractère personnel les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées. Toute demande de cette nature doit être adressée à :

NEUBAUER DISTRIBUTEUR NISSAN Jeu-Concours « **UN ESSAI = UNE CHANCE DE GAGNER** » au 5200 BD SULLY à BUCHELAY

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La participation au Jeu est effectuée sous l'entière responsabilité des Participants. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation

des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur d'un Participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 9 - DONNEES DE CONNEXION

La participation au Jeu est sans obligation d'achat. Aucune contrepartie financière ou indemnité sous quelque forme que ce soit ne pourra être réclamée à la Société Organisatrice du fait de la participation au Jeu. Chaque Participant conserve ainsi à sa charge les éventuels frais de connexion à internet qu'il aura dû exposer afin de pouvoir participer au Jeu. La Société Organisatrice et/ou ses prestataires techniques traitent les données de trafic et de connexion à Le site internet de NEUBAUER Nissan . De convention expresse avec les Participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont seules forces probantes quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des Gagnants.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'annulation de ce Jeu pour cause de force majeure ou de fraude. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ce Jeu à tout moment sans droit à indemnité pour les Participants.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la législation française applicable (articles L. 121-1 du Code de la consommation). Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront définitives. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut

d'accord, le litige sera soumis à la juridiction compétente. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu du Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.